



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

26 JUIN 2025

**Date d'affichage**

\*\*\*

26 JUIN 2025

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-37

**Objet**  
\*\*\*\*

**Approbation du  
règlement de voirie  
applicable sur la  
commune de Marly**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

**Était absent :**

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Hélène MARTIN

## COMMUNE DE MARLY (59)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

#### Rapport :

Un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.

Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le règlement de voirie s'appliquera à l'ensemble des voies publiques de la Ville de Marly et à leurs dépendances et, par extension, aux voies privées ouvertes à la circulation publique sur lesquelles le maire détient le pouvoir de police.

Les espaces publics tels que places, espaces clos et jardins limités par des constructions, ruelles et impasses sont astreints aux dispositions du règlement de voirie, ainsi que les voies nationales, départementales et communautaires situées à l'intérieur de l'agglomération.

Le règlement de voirie de la ville de Marly sera approuvé par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire ou son représentant, comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droit des voies communales.

Il visera notamment à définir les dispositions administratives, techniques et financières applicables :

- en matière de d'obligations et de droits des riverains tant sur les voies publiques que privées ;
- en matière d'autorisations de voirie (permis de stationnement et permissions de voirie) ;
- en matière de coordination des travaux ;
- en matière de conditions d'exécution des fouilles ouvertes sur la chaussée et de réfection des tranchées provisoires et définitives.

Il fixera, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive.

Il mentionnera également les travaux qui seront pris en charge par la commune, notamment les réfections définitives de tranchées, et sous quelles conditions techniques et financières.

Pour ce dernier point, le règlement de voirie prévoit que, si la réfection provisoire de tranchées reste à la charge des intervenants, la ville procède aux réfections définitives de tranchées selon le cahier des charges qu'elle aura fixé. Elle facture ensuite les travaux aux intervenants (frais généraux, frais de voirie, frais liés à d'éventuels dégâts résultant d'interventions sur les chaussées récentes).

Ce règlement de voirie, propre à la Commune et personnalisé est donc un outil de travail indispensable, qui deviendra le document de référence pour tous les occupants du domaine public et intervenants, dans le respect des droits et obligations de chacun.

Au-delà de la gestion de l'occupation temporaire du domaine public pour des raisons de travaux, le présent règlement a vocation à préciser les règles d'usage qui s'imposent aux riverains afin de conserver la qualité de la voirie et en partie de leur cadre de vie. Ces règles simples de citoyenneté doivent contribuer à permettre une vie en communauté harmonieuse et durable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires en son article L.2321-2 20° ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations en son article L.115-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes, en son article L.141-11 ;

**Vu** l'article L.141-11 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la tenue de la réunion du 25 juin 2025 conformément à la réglementation en vigueur ;

**Vu** le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicable aux travaux exécutés sur les voies communales ;

**Considérant** que la Commune de Marly a décidé de proposer à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine ;

**Considérant** la réunion du 25 juin 2025 avec les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales durant lesquelles ils ont pu formuler leurs remarques et suggestions, permettant d'aboutir à l'élaboration du document ;

#### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver, le règlement de voirie, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération,
- d'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

**27 voix pour, 5 contre (MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, S. LEKADIR, V. CAPELLE, E. VAN ACKER)**

**-ADOpte la proposition.**

**La secrétaire de séance**

Hélène MARTIN



**Le Maire**

Jean-Noël VERFAILLIE

